



## SERVICE DE DEPANNAGE AGRICOLE

### **R E G L E M E N T**

**\*\*\*\*\***

Le dépanneur agricole doit être en mesure de conduire et de diriger une exploitation agricole. Il ne peut en aucun cas accepter une demande de dépannage d'un agriculteur, sans passer par la CVA.

La veille de son entrée en service, le dépanneur se met en rapport avec le chef d'exploitation ou un membre de sa famille pour connaître le travail à effectuer.

Le dépanneur agricole a l'obligation d'effectuer consciencieusement les travaux qui lui sont confiés. A la fin de son service dans une exploitation, il remplit la fiche de travail. Il la fait signer par le patron ou un membre de l'exploitation dépannée et il la remet immédiatement à la CVA.

Sauf accord contraire avec la CVA, le dépannage s'accomplit sur des journées complètes. La durée de la journée de travail du dépanneur correspond – en principe – à celle du chef d'exploitation. La durée journalière du travail doit correspondre à la convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais.

Les dimanches et jours fériés, le dépanneur est libre entre les heures d'affouragement du bétail, à moins que des circonstances spéciales nécessitent sa présence. Ces jours sont indemnisés comme journées complètes.

Si le dépanneur occasionne un dommage sur l'exploitation dépannée ou chez un tiers, il doit en informer immédiatement la CVA. La CVA n'assume aucune responsabilité en cas de dommage occasionné par le dépanneur dans l'exploitation dépannée. En cas de dégât intentionnel ou suite à une faute grave, le dépanneur doit supporter les frais de réparation du dommage.

En cas de difficultés ou de différents dans une exploitation, le dépanneur entre en contact immédiatement avec la CVA. Il ne quitte pas sa place de travail sans autorisation préalable de la CVA.

La CVA retient sur le salaire convenu la cotisation légale pour l'assurance AVS/AI/APG. La CVA assure le dépanneur contre la perte de gain dont la prime est partagée par moitié entre la CVA et le dépanneur. La CVA assure le dépanneur contre les accidents professionnels et non professionnels. La prime pour les accidents non professionnels est à la charge du dépanneur.

Tarifs selon décision du comité de la CVA. La TVA s'ajoute à toutes nos prestations.

Edition mars 2013